

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019  
Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/02/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2019  
(accusé de réception du 06/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Comité des Œuvres Sociales : Subvention de fonctionnement 2019**

**Subvention de fonctionnement annuelle attribuée au « Comité des Œuvres Sociales » afin de lui permettre de réaliser ses missions d'action sociale auprès des agents communautaires et octroi d'une subvention exceptionnelle.**

\*\*\*

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents communautaires adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31 mars 2017 (conseil communautaire du 9 mars 2017), Quimper Bretagne Occidentale verse chaque année une subvention. Au titre de l'année 2019, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement de 121 373 euros.

Par ailleurs, pour faciliter sa gestion, l'association « Comité des Œuvres Sociales » a investi dans un logiciel dont le coût total s'est élevé à 37 000 € TTC. Aussi, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 692 euros.

\*\*\*

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de maintenir son fonctionnement et tenir compte de l'investissement exceptionnel en un logiciel, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 – verser à l'association « Comité des Œuvres Sociales », au titre de l'année 2019, une subvention de 121 373 euros, ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 692 euros ;

2 – à signer l'avenant à intervenir relatif à la subvention exceptionnelle pour l'acquisition du logiciel.